



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2023-094

PUBLIÉ LE 9 MARS 2023

Sommaire

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

R32-2023-02-27-00005 - ARRETE N°2023-017 SDSDU PORTANT RENOUVELLEMENT D AGREMENT REGIONAL DE L UNION DEPARTEMENTALE DES ASSOCIATIONS FAMILIALES (UDAF) DE L OISE A BEAUVAIS EN TANT QU UNION D ASSOCIATIONS REPRESENTANT LES USAGERS DANS LES INSTANCES HOSPITALIERES OU DE SANTE PUBLIQUE (2 pages)	Page 4
R32-2023-02-27-00004 - ARRETE N°2023-019 SDSDU PORTANT RENOUVELLEMENT D AGREMENT REGIONAL DE L UNION DEPARTEMENTALE DES ASSOCIATIONS FAMILIALES (UDAF) DE L AISNE EN TANT QU UNION D ASSOCIATIONS REPRESENTANT LES USAGERS DANS LES INSTANCES HOSPITALIERES OU DE SANTE PUBLIQUE (2 pages)	Page 7
R32-2023-01-02-00019 - Arrêtés portant désignations en qualité d'inspecteurs de l'ARS HDF (6) (28 pages)	Page 10

DRAAF / Service Régional de la Performance Economique et Environnementale des Entreprises (SRPE)

R32-2023-03-07-00001 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - BONTEMPS Donald (3 pages)	Page 39
R32-2023-03-07-00002 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - EARL AR STIVELL (3 pages)	Page 43
R32-2023-03-07-00003 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - EARL AR STIVELL2 (3 pages)	Page 47
R32-2023-03-07-00004 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - EARL THILLARD (4 pages)	Page 51
R32-2023-03-07-00005 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - SCEA BUSSY (3 pages)	Page 56
R32-2023-02-25-00004 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL DE BOIS AUBERT (2 pages)	Page 60
R32-2023-02-03-00003 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL DE COLAGNIES (2 pages)	Page 63
R32-2023-02-25-00005 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL DES TEMPLIERS (2 pages)	Page 66
R32-2023-02-11-00003 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL DES TILLEULS (2 pages)	Page 69
R32-2023-02-10-00028 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL DU PRESOIR (2 pages)	Page 72
R32-2023-02-12-00007 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL DU READY (2 pages)	Page 75

R32-2023-02-14-00006 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL VANYSACKER (2 pages)	Page 78
R32-2023-02-02-00021 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - GENESTE Damien (2 pages)	Page 81
R32-2023-02-12-00008 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA LA POMPONNE (2 pages)	Page 84
R32-2023-02-21-00010 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA MAM (2 pages)	Page 87
R32-2023-03-07-00006 - Contrôle des structures - Refus d'exploiter - LONCKE Romaric (4 pages)	Page 90

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-02-27-00005

ARRETE N°2023-017 SDSU PORTANT
RENOUVELLEMENT D AGREMENT REGIONAL DE
L UNION DEPARTEMENTALE DES
ASSOCIATIONS FAMILIALES (UDAF) DE L OISE A
BEAUVAIS EN TANT QU UNION
D ASSOCIATIONS REPRESENTANT LES
USAGERS DANS LES INSTANCES HOSPITALIERES
OU DE SANTE PUBLIQUE

**ARRETE N°2023-017 SDSDU PORTANT RENOUVELLEMENT D'AGREMENT REGIONAL DE
L'UNION DEPARTEMENTALE DES ASSOCIATIONS FAMILIALES (UDAF) DE L'OISE A BEAUVAIS
EN TANT QU'UNION D'ASSOCIATIONS REPRESENTANT LES USAGERS DANS LES INSTANCES HOSPITALIERES
OU DE SANTE PUBLIQUE**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L.1114-1 et R.1114-1 à R.1114-17 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. Gilardi (Hugo) ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 31 janvier 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté n° 2013-001 DG CDSU du 15 février 2013 du directeur général de l'ARS Picardie portant agrément de l'Union Départementale des Associations Familiales de l'Oise;

Vu l'arrêté n°2018-007 SDSDU du 26 février 2018 de la directrice générale de l'ARS Hauts-de-France portant renouvellement d'agrément de l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) de l'Oise ;

Vu la demande de renouvellement d'agrément déposée par l'association Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) de l'Oise à Beauvais le 28 novembre 2022 ;

Vu l'avis favorable de la Commission nationale d'agrément réunie le 7 février 2023 ;

ARRETE

Article 1 – L'agrément régional de l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) de l'Oise à Beauvais, dont le siège social est situé au 35 rue du Maréchal Leclerc - BP 10815 - 60008 BEAUVAIS CEDEX, est renouvelé pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté afin de pouvoir représenter les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique.

Article 2 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 3 – Le présent arrêté sera notifié à l'association Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) de l'Oise à Beauvais.

Article 4 – La directrice de la stratégie et des territoires de l'ARS Hauts-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 27 février 2023

Pour le directeur général et par délégation,
La directrice de la stratégie et des territoires



Laurence CADO

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-02-27-00004

ARRETE N°2023-019 SDSU PORTANT
RENOUVELLEMENT D AGREMENT REGIONAL DE
L UNION DEPARTEMENTALE DES
ASSOCIATIONS FAMILIALES (UDAF) DE L AISNE
EN TANT QU UNION D ASSOCIATIONS
REPRESENTANT LES USAGERS DANS LES
INSTANCES HOSPITALIERES OU DE SANTE
PUBLIQUE

**ARRETE N°2023-019 SDSU PORTANT RENOUVELLEMENT D'AGREMENT REGIONAL DE
L'UNION DEPARTEMENTALE DES ASSOCIATIONS FAMILIALES (UDAF) DE L' AISNE
EN TANT QU'UNION D'ASSOCIATIONS REPRESENTANT LES USAGERS DANS LES INSTANCES HOSPITALIERES
OU DE SANTE PUBLIQUE**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L.1114-1 et R.1114-1 à R.1114-17 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. Gilardi (Hugo) ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 31 janvier 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté n°2018-002 SDSU du 16 février 2018 de la directrice générale de l'ARS Hauts-de-France portant renouvellement d'agrément de l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) de l'Aisne ;

Vu la demande de renouvellement d'agrément déposée par l'association Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) de l'Aisne le 24 novembre 2022 ;

Vu l'avis favorable de la Commission nationale d'agrément réunie le 7 février 2023 ;

ARRETE

Article 1 – L'agrément régional de l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) de l'Aisne, dont le siège social est situé au 16 Avenue Georges Clémenceau – 02000 LAON, est renouvelé pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté afin de pouvoir représenter les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique.

Article 2 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 3 – Le présent arrêté sera notifié à l'association Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) de l'Aisne.

Article 4 – La directrice de la stratégie et des territoires de l'ARS Hauts-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 27 février 2023

Pour le directeur général et par délégation,
La directrice de la stratégie et des territoires



Laurence CADO

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-01-02-00019

Arrêtés portant désignations en qualité
d'inspecteurs de l'ARS HDF (6)

**ARRETE PORTANT DESIGNATION DE MADAME HELENE BLARY-BUISSART
EN QUALITE D'INSPECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1421-1, L.1435-7 et R.1435-10 à R.1435-15 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment son article L.313-13 ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région des Hauts-de-France ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo GILARDI) ;

Vu l'arrêté du 19 janvier 2011 relatif à la formation des inspecteurs et contrôleurs des agences régionales de santé ;

Vu le diplôme d'Etat de Docteur en Pharmacie délivré le 17 février 2003 à Madame Hélène BLARY-BUISSART par l'Université de Lille 2 ;

Vu le contrat de travail portant engagement de Madame Hélène BLARY-BUISSART, en qualité d'agent contractuel au sein de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France à compter du 19 octobre 2020 ;

Vu l'attestation de fin de formation de l'Ecole des Hautes Etudes en Santé Publiques validant le parcours de formation préalable obligatoire de Madame Hélène BLARY-BUISSART et son admission à l'examen final conformément à la décision du jury en date du 15 décembre 2022 ;

ARRETE

Article 1^{er} - Madame Hélène BLARY-BUISSART est désignée en qualité d'inspectrice en ARS pour exercer les missions définies aux articles L.1421-1 du code de la santé publique et L.313-13 du code de l'action sociale et des familles sur le territoire de la région des Hauts-de-France à compter de la publication du présent arrêté.

Article 2 - En cas de changement d'affectation, en dehors du ressort de compétence territoriale de l'ARS, la présente désignation deviendra caduque.

Article 3 - Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 - Le secrétaire général et le directeur de la sécurité sanitaire et de la santé environnementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région des Hauts-de-France et notifié à Madame Hélène BLARY-BUISSART.

Fait à Lille, le 2 janvier 2023

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation,
La Directrice adjointe du Secrétariat général,



Carole LAMORILLE

**ARRETE PORTANT DESIGNATION DE MONSIEUR CLEMENT CARRE
EN QUALITE D'INSPECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1421-1, L.1435-7 et R.1435-10 à R.1435-15 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment son article L.313-13 ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région des Hauts-de-France ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo GILARDI) ;

Vu l'arrêté du 19 janvier 2011 relatif à la formation des inspecteurs et contrôleurs des agences régionales de santé ;

Vu le diplôme de MASTER délivré le 18 décembre 2008 à Monsieur Clément CARRE par l'Université de Lille 2 ;

Vu le contrat de travail portant engagement de Monsieur Clément CARRE, en qualité d'agent contractuel au sein de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France à compter du 1^{er} mai 2017 ;

Vu l'attestation de fin de formation de l'École des Hautes Etudes en Santé Publiques validant le parcours de formation préalable obligatoire de Monsieur Clément CARRE et son admission à l'examen final conformément à la décision du jury en date du 15 décembre 2022 ;

ARRETE

Article 1^{er} - Monsieur Clément CARRE est désigné en qualité d'inspecteur en ARS pour exercer les missions définies aux articles L.1421-1 du code de la santé publique et L.313-13 du code de l'action sociale et des familles sur le territoire de la région des Hauts-de-France à compter de la publication du présent arrêté.

Article 2 - En cas de changement d'affectation, en dehors du ressort de compétence territoriale de l'ARS, la présente désignation deviendra caduque.

Article 3 - Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 - Le secrétaire général et le directeur de la sécurité sanitaire et de la santé environnementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région des Hauts-de-France et notifié à Monsieur Clément CARRE.

Fait à Lille, le 2 janvier 2023

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation,
La Directrice adjointe du Secrétariat général,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Carole', written in a cursive style.

Carole LAMORILLE

**ARRETE PORTANT DESIGNATION DE MONSIEUR CLEMENT CARRE
EN QUALITE D'INSPECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1421-1, L.1435-7 et R.1435-10 à R.1435-15 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment son article L.313-13 ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région des Hauts-de-France ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo GILARDI) ;

Vu l'arrêté du 19 janvier 2011 relatif à la formation des inspecteurs et contrôleurs des agences régionales de santé ;

Vu le diplôme de MASTER délivré le 18 décembre 2008 à Monsieur Clément CARRE par l'Université de Lille 2 ;

Vu le contrat de travail portant engagement de Monsieur Clément CARRE, en qualité d'agent contractuel au sein de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France à compter du 1^{er} mai 2017 ;

Vu l'attestation de fin de formation de l'École des Hautes Etudes en Santé Publiques validant le parcours de formation préalable obligatoire de Monsieur Clément CARRE et son admission à l'examen final conformément à la décision du jury en date du 15 décembre 2022 ;

ARRETE

Article 1^{er} - Monsieur Clément CARRE est désigné en qualité d'inspecteur en ARS pour exercer les missions définies aux articles L.1421-1 du code de la santé publique et L.313-13 du code de l'action sociale et des familles sur le territoire de la région des Hauts-de-France à compter de la publication du présent arrêté.

Article 2 - En cas de changement d'affectation, en dehors du ressort de compétence territoriale de l'ARS, la présente désignation deviendra caduque.

Article 3 - Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 - Le secrétaire général et le directeur de la sécurité sanitaire et de la santé environnementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région des Hauts-de-France et notifié à Monsieur Clément CARRE.

Fait à Lille, le 2 janvier 2023

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation,
La Directrice adjointe du Secrétariat général,



Carole LAMORILLE

**ARRETE PORTANT DESIGNATION DE MONSIEUR ROMAIN CARTON
EN QUALITE D'INSPECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1421-1, L.1435-7 et R.1435-10 à R.1435-15 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment son article L.313-13 ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région des Hauts-de-France ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo GILARDI) ;

Vu l'arrêté du 19 janvier 2011 relatif à la formation des inspecteurs et contrôleurs des agences régionales de santé ;

Vu le diplôme d'Etudes Supérieures Spécialisées en Contentieux délivré le 16 avril 2002 à Monsieur Romain CARTON par l'Université d'Artois ;

Vu le contrat de travail portant engagement de Monsieur Romain CARTON en qualité d'agent sous convention collective au sein de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France à compter du 1^{er} novembre 2017 ;

Vu l'attestation de fin de formation de l'Ecole des Hautes Etudes en Santé Publiques validant le parcours de formation préalable obligatoire de Monsieur Romain CARTON et son admission à l'examen final conformément à la décision du jury en date du 15 décembre 2022 ;

ARRETE

Article 1^{er} - Monsieur Romain CARTON est désigné en qualité d'inspecteur en ARS pour exercer les missions définies aux articles L.1421-1 du code de la santé publique et L.313-13 du code de l'action sociale et des familles sur le territoire de la région des Hauts-de-France à compter de la publication du présent arrêté.

Article 2 - En cas de changement d'affectation, en dehors du ressort de compétence territoriale de l'ARS, la présente désignation deviendra caduque.

Article 3 - Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 - Le secrétaire général et le directeur de la sécurité sanitaire et de la santé environnementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région des Hauts-de-France et notifié à Monsieur Romain CARTON.

Fait à Lille, le 2 janvier 2023

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation,
La Directrice adjointe du Secrétariat général,



Carole LAMORILLE

**ARRETE PORTANT DESIGNATION DE MADAME CLAIRE DAYOT
EN QUALITE D'INSPECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1421-1, L.1435-7 et R.1435-10 à R.1435-15 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment son article L.313-13 ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région des Hauts-de-France ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo GILARDI) ;

Vu l'arrêté du 19 janvier 2011 relatif à la formation des inspecteurs et contrôleurs des agences régionales de santé ;

Vu le diplôme de MASTER délivré le 8 janvier 2015 à Madame Claire DAYOT par l'Université de Lille 1 ;

Vu le contrat de travail portant engagement de Madame Claire DAYOT, en qualité d'agent sous convention collective au sein de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France à compter du 5 avril 2020 ;

Vu l'attestation de fin de formation de l'Ecole des Hautes Etudes en Santé Publiques validant le parcours de formation préalable obligatoire de Madame Claire DAYOT et son admission à l'examen final conformément à la décision du jury en date du 15 décembre 2022 ;

ARRETE

Article 1^{er} - Madame Claire DAYOT est désignée en qualité d'inspectrice en ARS pour exercer les missions définies aux articles L.1421-1 du code de la santé publique et L.313-13 du code de l'action sociale et des familles sur le territoire de la région des Hauts-de-France à compter de la publication du présent arrêté.

Article 2 - En cas de changement d'affectation, en dehors du ressort de compétence territoriale de l'ARS, la présente désignation deviendra caduque.

Article 3 - Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 - Le secrétaire général et le directeur de la sécurité sanitaire et de la santé environnementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région des Hauts-de-France et notifié à Madame Claire DAYOT.

Fait à Lille, le 2 janvier 2023

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation,
La Directrice adjointe du Secrétariat général,



Carole LAMORILLE

**ARRETE PORTANT DESIGNATION DE MADAME CLOTILDE PETRIAT
EN QUALITE D'INSPECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1421-1, L.1435-7 et R.1435-10 à R.1435-15 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment son article L.313-13 ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région des Hauts-de-France ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo GILARDI) ;

Vu l'arrêté du 19 janvier 2011 relatif à la formation des inspecteurs et contrôleurs des agences régionales de santé ;

Vu le diplôme de MASTER délivré le 17 octobre 2017 à Madame Clotilde PETRIAT par l'Université de Montpellier ;

Vu le contrat de travail portant engagement de Madame Clotilde PETRIAT, en qualité d'agent contractuel au sein de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France à compter du 1^{er} janvier 2019 ;

Vu l'attestation de fin de formation de l'École des Hautes Etudes en Santé Publiques validant le parcours de formation préalable obligatoire de Madame Clotilde PETRIAT et son admission à l'examen final conformément à la décision du jury en date du 15 décembre 2022 ;

ARRETE

Article 1^{er} - Madame Clotilde PETRIAT est désignée en qualité d'inspectrice en ARS pour exercer les missions définies aux articles L.1421-1 du code de la santé publique et L.313-13 du code de l'action sociale et des familles sur le territoire de la région des Hauts-de-France à compter de la publication du présent arrêté.

Article 2 - En cas de changement d'affectation, en dehors du ressort de compétence territoriale de l'ARS, la présente désignation deviendra caduque.

Article 3 - Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 - Le secrétaire général et le directeur de la sécurité sanitaire et de la santé environnementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région des Hauts-de-France et notifié à Madame Clotilde PETRIAT.

Fait à Lille, le 2 janvier 2023

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation,
La Directrice adjointe du Secrétariat général,



Carole LAMORILLE

**ARRETE PORTANT DESIGNATION DE MADAME CHARLOTTE WOZNIAK
EN QUALITE D'INSPECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1421-1, L.1435-7 et R.1435-10 à R.1435-15 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment son article L.313-13 ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région des Hauts-de-France ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo GILARDI) ;

Vu l'arrêté du 19 janvier 2011 relatif à la formation des inspecteurs et contrôleurs des agences régionales de santé ;

Vu le diplôme de MASTER délivré le 21 mars 2016 à Madame Charlotte WOZNIAK par l'Université de Lille 2 ;

Vu le contrat de travail portant engagement de Madame Charlotte WOZNIAK, en qualité d'agent sous convention collective au sein de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France à compter du 4 novembre 2015 ;

Vu l'attestation de fin de formation de l'Ecole des Hautes Etudes en Santé Publiques validant le parcours de formation préalable obligatoire de Madame Charlotte WOZNIAK et son admission à l'examen final conformément à la décision du jury en date du 15 décembre 2022 ;

ARRETE

Article 1^{er} - Madame Charlotte WOZNIAK est désignée en qualité d'inspectrice en ARS pour exercer les missions définies aux articles L.1421-1 du code de la santé publique et L.313-13 du code de l'action sociale et des familles sur le territoire de la région des Hauts-de-France à compter de la publication du présent arrêté.

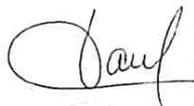
Article 2 - En cas de changement d'affectation, en dehors du ressort de compétence territoriale de l'ARS, la présente désignation deviendra caduque.

Article 3 - Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 - Le secrétaire général et le directeur de la sécurité sanitaire et de la santé environnementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratif de la préfecture de la région des Hauts-de-France et notifié à Madame Charlotte WOZNIAK.

Fait à Lille, le 2 janvier 2023

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation,
La Directrice adjointe du Secrétariat général,



Carole LAMORILLE

DRAAF

R32-2023-03-07-00001

Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter
- BONTEMPS Donald



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises**

**Service instructeur :
DDT de l'Oise
Service de l'économie agricole**

Réf. : 4234
Réf DRAAF : 67

Monsieur Donald BONTEMPS
SCEA LE CHAMP DU BRAY

20 rue des plaines - LANLU

60650 VILLEMBRAY

Arrêté préfectoral portant autorisation relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter

Le préfet de la Région Hauts-de-France,
préfet du Nord

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 19 juillet 2021 ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature à la chargée mission « Foncier contrôle des structures » de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 14 février 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2022 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) des Hauts-de-France ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par Monsieur Donald BONTEMPS dans le cadre de son installation au sein de la SCEA LE CHAMP DU BRAY à VILLEMBRAY, enregistrée complète le 16 décembre 2022 ;

Considérant que la fin du délai de publicité pour cette demande était fixée au 1^{er} mars 2023 ;

Considérant la surface sollicitée de 38 ha 91 a 15 ca ;

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : rpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Considérant que l'opération consiste en l'installation de Monsieur Donald BONTEMPS au sein de la SCEA LE CHAMP DU BRAY en qualité d'associé exploitant ;

Considérant que Monsieur Donald BONTEMPS exploitera après opération, au sein de la SCEA LE CHAMP DU BRAY, une surface de 38 ha 91 a 15 ca ;

Considérant qu'aucune demande concurrente n'a été réceptionnée dans le délai prévu à l'article D 331-4-1 du CRPM, que cette demande est conforme aux dispositions du SDREA, et qu'il y a donc lieu d'autoriser les demandeurs ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Monsieur Donald BONTEMPS à VILLEMBRAY est autorisé à exploiter au sein de la SCEA LE CHAMP DU BRAY à VILLEMBRAY, les parcelles d'une surface totale de 38 ha 91 a 15 ca, en qualité d'associé exploitant, dont les références cadastrales sont listées en annexe.

Article 2

La présente décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérécurse citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr, en déposant, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé, un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées.

Article 3

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France et le directeur départemental des territoires de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Fait à Amiens, le 7 mars 2023

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

ANNEXE I

Liste des parcelles cadastrales dont l'autorisation d'exploiter **est accordée** à Monsieur Donald BONTEMPS au sein de la SCEA LE CHAMP DU BRAY :

Commune	Références cadastrales	Surface
SENANTES	E 518	01 ha 21 a 49 ca
	E 514	07 ha 80 a 43 ca
HANVOILE	ZB 31, 78	02 ha 51 a 02 ca
	ZB 82	01 ha 41 a 37 ca
VILLEMBRAY	ZH 39	08 ha 51 a 50 ca
	ZH 40	03 ha 15 a 20 ca
	ZE 26, A 59, 61	02 ha 75 a 99 ca
	ZE 8, 12, 42	08 ha 54 a 15 ca
	ZE 41	03 ha 00 a 00 ca
		38 ha 91 a 15 ca

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
 courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2023-03-07-00002

Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter
- EARL AR STIVELL



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises**

**Service instructeur :
DDT de l'Oise
Service de l'économie agricole**

Réf. : 4215
Réf DRAAF : 65

EARL AR STIVELL
Monsieur David BEAUDOUIN

43 rue de la source Orsimont

60650 VILLERS SUR AUCHY

Arrêté préfectoral portant autorisation relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter

Le préfet de la Région Hauts-de-France,
préfet du Nord

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 19 juillet 2021 ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature à la chargée mission « Foncier contrôle des structures » de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 14 février 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2022 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) des Hauts-de-France ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par Monsieur David BEAUDOUIN dans le cadre de son installation et l'EARL AR STIVELL représentée par Madame BAUDOUIN Hélène et Monsieur BAUDOUIN Amaury à VILLERS SUR AUCHY, enregistrée complète le 25 novembre 2022 ;

Considérant que la fin du délai de publicité pour cette demande était fixée au 22 février 2023 ;

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : rpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Considérant la surface sollicitée de 4 ha 43 a 55 ca ;

Considérant l'installation de Monsieur David BEAUDOUIN au sein de l'EARL AR STIVELL avec l'apport de cette parcelle ;

Considérant que l'EARL AR STIVELL exploitera 111 ha 85 a 55 ca après opération ;

Considérant que Monsieur David BEAUDOUIN exploitera 4 ha 43 a 55 ca au sein de l'EARL AR STIVELL après opération ;

Considérant qu'aucune demande concurrente n'a été réceptionnée dans le délai prévu à l'article D 331-4-1 du CRPM, que cette demande est conforme aux dispositions du SDREA, et qu'il y a donc lieu d'autoriser les demandeurs ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Monsieur David BEAUDOUIN est autorisé à exploiter la parcelle cadastrée A 54 d'une surface de 4 ha 43 a 55 ca sise sur le territoire de la commune de VILLERS SUR AUCHY au sein de l'EARL AR STIVELL en qualité d'associé exploitant.

Article 2

L'EARL AR STIVELL à VILLERS SUR AUCHY est autorisée à exploiter la parcelle cadastrée A 54 d'une contenance de 4 ha 43 a 55 ca sise sur le territoire de la commune de VILLERS SUR AUCHY.

Article 3

La présente décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr, en déposant, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé, un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées.

Article 4

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France et le directeur départemental des territoires de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Fait à Amiens, le 7 mars 2023

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

DRAAF

R32-2023-03-07-00003

Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter
- EARL AR STIVELL2



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDT de l'Oise
Service de l'économie agricole

Réf. : 4216
Réf DRAAF : 66

EARL AR STIVELL

43 rue de la source Orsimont

60650 VILLERS SUR AUCHY

Arrêté préfectoral portant autorisation relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter

Le préfet de la Région Hauts-de-France,
préfet du Nord

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 19 juillet 2021 ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature à la chargée mission « Foncier contrôle des structures » de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 14 février 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2022 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) des Hauts-de-France ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par l'EARL AR STIVELL représentée par Madame BEAUDHUIN Hélène et Messieurs BEAUDHUIN David et Amaury à VILLERS SUR AUCHY, enregistrée complète le 25 novembre 2022 ;

Considérant que la fin du délai de publicité pour cette demande était fixée au 22 février 2023 ;

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Considérant la surface sollicitée de 12 ha 56 a 99 ca ;

Considérant que l'EARL AR STIVELL exploitera 124 ha 42 a 54 ca après opération ;

Considérant qu'aucune demande concurrente n'a été réceptionnée dans le délai prévu à l'article D 331-4-1 du CRPM, que cette demande est conforme aux dispositions du SDREA, et qu'il y a donc lieu d'autoriser les demandeurs ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'EARL AR STIVELL à VILLERS SUR AUCHY est autorisée à exploiter les parcelles d'une surface de 12 ha 56 a 99 ca dont les références cadastrales sont listées en annexe.

Article 2

La présente décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr, en déposant, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé, un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées.

Article 3

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France et le directeur départemental des territoires de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Fait à Amiens, le 7 mars 2023

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

ANNEXE I

Liste des parcelles cadastrales dont l'autorisation d'exploiter **est accordée** à l'EARL AR STIVELL :

Commune	Références cadastrales	Surface
VILLERS SUR AUCHY	C 21, D 112, 115, E 48, F 2, 10 D 110, 111, 114, 134, 135, 136, 142, 158, 159, 240	08 ha 86 a 60 ca 03 ha 70 a 39 ca
		12 ha 56 a 99 ca

DRAAF

R32-2023-03-07-00004

Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter
- EARL THILLARD



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDT de l'Oise
Service Economie Agricole

Réf. : 4228
Réf DRAAF : 63

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

EARL THILLARD
Ferme de la Grue
60220 FORMERIE

**Arrêté préfectoral portant autorisation relatif à une demande d'autorisation
préalable d'exploiter**

Le préfet de la Région Hauts-de-France,
préfet du Nord

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 19 juillet 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2022 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 5 septembre 2022 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par l'EARL THILLARD, représentée par Monsieur Bernard THILLARD, Madame Sophie THILLARD et Monsieur Paul THILLARD, dont le siège d'exploitation est situé à FORMERIE pour une superficie de 2,6151 ha, enregistrée complète le 13 décembre 2022 ;

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Vu la demande de l'EARL DARTOIS représentée par Monsieur Denis DARTOIS et Madame Martine DARTOIS dont le siège social est situé à MORVILLERS-SAINT-SATURNIN, pour une superficie de 4,1256 hectares, enregistrée complète le 12 octobre 2022 dont le délai d'instruction est porté au 13 avril 2023 ;

Vu la demande de Monsieur Romaric LONCKE, dont le siège d'exploitation est situé à MONCEAUX l'ABBAYE pour une superficie de 4,1256 ha, enregistrée complète le 13 décembre 2022 ;

Vu que les trois demandes sont concurrentes sur la parcelle cadastrée Z0027, sise sur le territoire de la commune de MONCEAUX l'ABBAYE pour une superficie de 2,6151 ha ;

Vu l'avis de la CDOA en date du 28 février 2023 ;

Considérant la surface sollicitée de 2,6151 ha ;

Considérant que la fin du délai de publicité pour ces parcelles était fixée au 2 janvier 2023 ;

Considérant de ce fait qu'il y a lieu, conformément à l'article L. 331-3 du CRPM, de mettre en œuvre l'ordre de priorité établi par le SDREA susvisé ;

Considérant que la demande de l'EARL THILLARD consiste en l'agrandissement de son exploitation par la reprise d'une superficie supplémentaire de 2,6151 ha ;

Considérant que l'EARL THILLARD est composée de trois associés exploitants dont deux des associés ont des revenus extra-agricoles, soit 2,70 UTA_{c,p=0,8} (unité de travail annuelle corrigée pondérée) définies à l'article 1 du SDREA susvisé ;

Considérant que l'EARL THILLARD met actuellement en valeur une surface de 242 ha ;

Considérant que l'EARL THILLARD souhaite mettre en valeur une surface de 244,6151 ha, soit 90,5982 ha/UTA_{c,p=0,8} dont l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) défini à l'article 1 du SDREA est inférieur à 1 fois inclus le seuil de contrôle après opération ;

Considérant que la demande de l'EARL THILLARD relève du 1^{er} rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

Considérant que la demande de l'EARL DARTOIS consiste en l'agrandissement de son exploitation par la reprise d'une superficie supplémentaire de 4,1256 ha ;

Considérant que l'EARL DARTOIS est composée de deux associés exploitants, soit 2 UTA_{c,p=0,8} définies à l'article 1 du SDREA susvisé ;

Considérant que l'EARL DARTOIS, met actuellement en valeur une surface de 160,7833 ha ;

Considérant que l'EARL DARTOIS souhaite mettre en valeur une surface de 164,9089 ha, soit 82,4545/UTA_{c,p=0,8} dont l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) défini à l'article 1 du SDREA est inférieur à 1 fois inclus le seuil de contrôle après opération ;

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Considérant que la demande de l'EARL DARTOIS relève du 1^{er} rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

Considérant que la demande de Monsieur Romaric LONCKE consiste en l'agrandissement de son exploitation par la reprise d'une superficie supplémentaire de 4,1256 ha ;

Considérant que Monsieur Romaric LONCKE est exploitant individuel ayant des revenus extra-agricoles, soit 0,86 UTA_{c,p=0,8} définie à l'article 1 du SDREA susvisé ;

Considérant que Monsieur Romaric LONCKE met actuellement en valeur une surface de 94,99 ha ;

Considérant que Monsieur Romaric LONCKE souhaite mettre en valeur une surface de 99,1156 ha, soit 115,2507 ha/UTA_{c,p=0,8} dont l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) défini à l'article 1 du SDREA est compris entre 1 et 1,5 fois inclus le seuil de contrôle après opération ;

Considérant que la demande de Monsieur Romaric LONCKE relève du 2^{ème} rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

Considérant que les demandes de l'EARL THILLARD et l'EARL DARTOIS relèvent du même rang de priorité et qu'il y a donc lieu d'apprécier l'intérêt économique, environnemental et social énoncés au III de l'article L. 312-1 du code rural et de la pêche maritime (CRPM) notamment en son 2^o"La contribution de l'opération envisagée à la diversité des productions agricoles régionales, à la diversité des systèmes de production agricole et au développement des circuits de proximité ", en son 3^o"la mise en œuvre par les exploitations concernées de systèmes de production agricole permettant de combiner performance économique et performance environnementale, dont ceux relevant du mode de production biologique au sens de l'article L. 641-13"du CRPM et en son 7^o"la structure parcellaire des exploitations concernées", et à l'article 5 du SDREA fixant les critères d'appréciation permettant de départager les demandeurs d'un même rang de priorité ;

Considérant que l'EARL THILLARD dispose d'un atelier d'élevage de 25 vaches allaitantes et contribue à ce titre au maintien de la diversité des productions agricoles régionales ;

Considérant que l'EARL DARTOIS ne dispose pas d'élevage ;

Considérant que l'EARL THILLARD est engagée dans une démarche de certification HVE3 ;

Considérant que l'EARL DARTOIS n'est pas engagée dans une démarche de certification HVE3 ;

Considérant que la parcelle cadastrée ZC0027, sise sur le territoire de la commune de MONCEAUX l'ABBAYE d'une superficie de 2,6151 ha fait partie d'un îlot culturel de la cession de l'EARL LEFEBVRE accordée par la SAFER à Monsieur THILLARD Paul dans le cadre de son installation ;

Considérant que la demande de l'EARL DARTOIS déstructurerait un îlot culturel de l'EARL THILLARD ;

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Considérant que la demande de l'EARL THILLARD est, par conséquent, prioritaire par rapport à celles déposées par l'EARL DARTOIS et Monsieur Romaric LONCKE ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'EARL THILLARD est autorisée à exploiter la parcelle cadastrée ZC0027, sise sur le territoire de la commune de MONCEAUX L'ABBAYE d'une superficie de 2,6151 ha provenant de la cession de l'exploitation de l'EARL LEFEBVRE à FORMERIE

Article 2

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification :

- en déposant un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles), par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions sous-mentionnées.

- directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérécourse citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 3

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur départemental des territoires de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Fait à Amiens, le 7 mars 2023

Pour le préfet, par subdélégation
La cheffe adjointe du service régional de la
performance économique et
environnementale des entreprises



Juliette ASPAR

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2023-03-07-00005

Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter
- SCEA BUSSY



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises**

**Service instructeur :
DDT de l'Oise
Service de l'économie agricole**

SCEA MJ BUSSY

33 VC Hameau de la Houssoye

60360 CREVECOEUR LE GRAND

Réf. : 4233

Réf DRAAF : 68

Arrêté préfectoral portant autorisation relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter

Le préfet de la Région Hauts-de-France,
préfet du Nord

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 19 juillet 2021 ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature à la chargée mission « Foncier contrôle des structures » de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 14 février 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2022 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) des Hauts-de-France ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par la SCEA MJ BUSSY à CREVECOEUR LE GRAND, enregistrée complète le 16 décembre 2022 ;

Considérant que la fin du délai de publicité pour cette demande était fixée au 1^{er} mars 2023 ;

Considérant la surface sollicitée de 162 ha 10 a 01 ca ;

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Considérant que l'opération consiste à regrouper deux exploitations dans le cadre familial ;

Considérant que la SCEA MJ BUSSY, composée de Michael et Julien BUSSY, exploitera après opération 162 ha 10 a 01 ca ;

Considérant qu'aucune demande concurrente n'a été réceptionnée dans le délai prévu à l'article D 331-4-1 du CRPM, que cette demande est conforme aux dispositions du SDREA, et qu'il y a donc lieu d'autoriser les demandeurs ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

La SCEA MJ BUSSY à CREVECOEUR LE GRAND est autorisée à exploiter les parcelles d'une contenance de 162 ha 10 a 01 ca avec Messieurs BUSSY Michael et Julien en qualité d'associés exploitants, dont les références cadastrales sont listées en annexe.

Article 2

La présente décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr, en déposant, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé, un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées.

Article 3

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France et le directeur départemental des territoires de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Fait à Amiens, le 7 mars 2023

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

ANNEXE I

Liste des parcelles cadastrales dont l'autorisation d'exploiter **est accordée** à la SCEA MJ BUSSY :

Commune	Références cadastrales	Surface	
CREVECOEUR LE GRAND	ZB 49, 51, ZI 33	05 ha 69 a 85 ca	
	AK 364, ZB 14, 21, 54, ZC 19, ZD 18, 21, ZH 49, ZI 21, 22, ZN 20, 21, 31	33 ha 27 a 57 ca	
	ZD 25, 29, ZH 101, 103, 104, ZN 16, 51, 52	12 ha 44 a 74 ca	
	ZB 38, ZC 18	06 ha 72 a 55 ca	
	ZM 68, 70, 77, 78	04 ha 63 a 39 ca	
	ZN 42, 43	02 ha 13 a 70 ca	
	ZD 35, ZH 126	02 ha 50 a 34 ca	
	ZD 34, ZH 26, ZN 57	04 ha 75 a 30 ca	
	AK 82, ZD 28, ZH 107, 109, 127	05 ha 97 a 48 ca	
	ZC 5, 32	02 ha 85 a 90 ca	
	ZN 44	00 ha 36 a 70 ca	
	HETOMESNIL	ZH 22	02 ha 23 a 20 ca
		ZE 23, ZH 15, 16, 23	26 ha 93 a 15 ca
CATHEUX	ZH 15	03 ha 61 a 40 ca	
	ZK 27	00 ha 13 a 40 ca	
	D 599, 610, ZK 27, ZN 7, 8	07 ha 72 a 85 ca	
	D 567	01 ha 42 a 30 ca	
CHOQUEUSE LES BENARDS	D 567, 569, 572, ZK 26	04 ha 62 a 70 ca	
	ZN 15	04 ha 08 a 15 ca	
	ZC 78	01 ha 41 a 15 ca	
LIHUS	ZC 11, ZD 56, ZE 20	13 ha 30 a 00 ca	
	ZH 26	02 ha 51 a 80 ca	
	ZD 44	01 ha 32 a 40 ca	
	ZD 45	00 ha 90 a 40 ca	
MAISONCELLE TUILERIE HARDIVILLIERS	AB 70, ZL 4, ZM 37, ZO 1	09 ha 86 a 18 ca	
	ZX 28	00 ha 63 a 41 ca	
		162 ha 10 a 01 ca	

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2023-02-25-00004

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - EARL DE BOIS AUBERT

Service de l'Economie Agricole

EARL DE BOIS AUBERT

Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

46 rue de Bois Aubert

N° référence : SEA/CD/dossier n° 4192

60650 SENANTES

Vos références :

Affaire suivie par : *christine.derraqi@oise.gouv.fr*

Téléphone : 03 64 58 16 37

Pièces jointes :

Beauvais, le 2 décembre 2022

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de la direction départementale des territoires un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré le 24/10/2022, sous le numéro 4192.**

Vous souhaitez exploiter :

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
BLACOURT CUIGY EN BRAY	B 251p, C 329, 416, 419, 424, 544, 546, ZD 14, 15, 24 B 358p A 513, Z 517	19 ha 55 a 18 ca 02 ha 81 a 00 ca 01 ha 80 a 77 ca	Raymond LECHAUDEE
		24 ha 16 a 95 ca	

Les services de la direction départementale des territoires vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du **25/02/2023**, conformément à l'article R331-6 du CRPM.

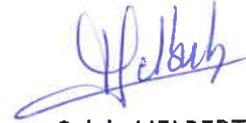
Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Po/la Cheffe du Service de l'Economie Agricole
La Responsable du Bureau Foncier Agricole et
Territoires Ruraux



Sylvie HELBERT

L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation : - par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants par un recours contentieux devant le tribunal administratif.

1 avenue Victor Hugo
BP 20317 - 60021 BEAUVAIS cedex
téléphone : 03 64 58 16 37
ddt-sea@oise.gouv.fr
www.oise.gouv.fr

DRAAF

R32-2023-02-03-00003

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - EARL DE COLAGNIES



**PRÉFÈTE
DE L'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Service de l'Economie Agricole

EARL DE COLAGNIES

Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

10 Colagnies d'Ham

N° référence : SEA/CD/dossier n° 4174

60220 MUREAUMONT

Vos références :

Affaire suivie par : *christine.derraqi@oise.gouv.fr*

Téléphone : 03 64 58 16 37

Pièces jointes :

Beauvais, le 2 novembre 2022

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de la direction départementale des territoires un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré le 03/10/2022, sous le numéro 4174.**

Vous souhaitez exploiter :

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
FORMERIE	A 128	03 ha 11 a 18 ca	EARL LEFEBVRE
		03 ha 11 a 18 ca	

Les services de la direction départementale des territoires vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du **03/02/2023**, conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisés avant la date citée ci-dessus.

1 avenue Victor Hugo
BP 20317 - 60021 BEAUVAIS cedex
téléphone : 03 64 58 16 37
ddt-sea@oise.gouv.fr
www.oise.gouv.fr

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Po/la Cheffe du Service de
l'Economie Agricole
La Responsable du Bureau Foncier
Agricole et Territoires Ruraux



Sylvie HELBERT

L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation : - par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants par un recours contentieux devant le tribunal administratif.

1 avenue Victor Hugo
BP 20317 - 60021 BEAUVAIS cedex
téléphone : 03 64 58 16 37
ddt-sea@oise.gouv.fr
www.oise.gouv.fr

DRAAF

R32-2023-02-25-00005

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - EARL DES TEMPLIERS

Service de l'Economie Agricole

EARL DES TEMPLIERS

Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

11 place de l'église

N° référence : SEA/CD/dossier n° 4193

60220 CAMPEAUX

Vos références :

Affaire suivie par : *christine.derraqi@oise.gouv.fr*

Téléphone : 03 64 58 16 37

Pièces jointes :

Beauvais, le 2 décembre 2022

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de la direction départementale des territoires un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré le 24/10/2022, sous le numéro 4193.**

Vous souhaitez exploiter :

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
CAMPEAUX	ZA 11, 18	01 ha 99 a 78 ca	EARL LEFEBVRE
		01 ha 99 a 78 ca	

Les services de la direction départementale des territoires vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du **25/02/2023**, conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Po/la Cheffe du Service de l'Economie Agricole
La Responsable du Bureau Foncier Agricole et
Territoires Ruraux



Sylvie HELBERT

L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation : - par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants par un recours contentieux devant le tribunal administratif.

1 avenue Victor Hugo
BP 20317 - 60021 BEAUVAIS cedex
téléphone : 03 64 58 16 37
ddt-sea@oise.gouv.fr
www.oise.gouv.fr

DRAAF

R32-2023-02-11-00003

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - EARL DES TILLEULS

Service de l'Economie Agricole

EARL DES TILLEULS

Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

48 grande rue

N° référence : SEA/CD/dossier n° 4177

60510 REMERANGLES

Vos références :

Affaire suivie par : *christine.derraqi@oise.gouv.fr*

Téléphone : 03 64 58 16 37

Pièces jointes :

Beauvais, le 2 novembre 2022

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de la direction départementale des territoires un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré le 11/10/2022**, sous le numéro **4177**.

Vous souhaitez exploiter :

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
REMERANGLES	ZE 2	13 ha 58 a 85 ca	EARL VANDEWALLE
ESSUILES	ZH 3	19 ha 08 a 70 ca	
	ZE 1, ZH 1, ZM 1, 10, ZL 10, 12	32 ha 53 a 49 ca	
HAUDIVILLERS	ZM 8	02 ha 61 a 19 ca	
	ZM 10	02 ha 77 a 36 ca	
FITZ LAMES	ZC 13, ZM 12, ZN 1	26 ha 95 a 24 ca	
	ZN 3	10 ha 10 a 48 ca	
LA RUE SAINT PIERRE	ZM 9, 2, 6, 7, ZC 15, 11, 12, 16, ZD 11, ZN 2, ZL 3, ZM 4	26 ha 51 a 52 ca	
	ZK 15, AH 9	06 ha 01 a 00 ca	
MONTREUIL SUR BRECHE	ZD 12	00 ha 73 a 53 ca	
	ZD 48, 49	00 ha 10 a 50 ca	
ERQUERY	ZC 29	24 ha 75 a 68 ca	
	ZK 14	00 ha 10 a 90 ca	
	AH 6, AC 71, AI 6, 9, AI 424, 425, 426	04 ha 14 a 95 ca	
		170 ha 03 a 39 ca	

Les services de la direction départementale des territoires vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du **11/02/2023**, conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Po/la Cheffe du Service de
l'Economie Agricole
La Responsable du Bureau Foncier Agricole
et Territoires Ruraux



Sylvie HELBERT

L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation : - par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants par un recours contentieux devant le tribunal administratif.

1 avenue Victor Hugo
BP 20317 - 60021 BEAUVAIS cedex
téléphone : 03 64 58 16 37
ddt-sea@oise.gouv.fr
www.oise.gouv.fr

DRAAF

R32-2023-02-10-00028

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - EARL DU PRESOIR

Service de l'Economie Agricole

EARL DU PRESSOIR

Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

Ferme de Champignolles

N° référence : SEA/CD/dossier n° 4176

60590 SERIFONTAINE

Vos références :

Affaire suivie par : *christine.derraqi@oise.gouv.fr*

Téléphone : 03 64 58 16 37

Pièces jointes :

Beauvais, le 2 novembre 2022

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de la direction départementale des territoires un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré le 10/10/2022, sous le numéro 4176.**

Vous souhaitez exploiter :

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
SERIFONTAINE	C 11, 38, AR 40, ZB 9, 37, 56, 58, 61 ZA 3, 4, 5 C 6, 7, 16, 29, 42, ZB 12 ZB 22, 29, ZD 12 AR 17 OA 231 ZC 8	28 ha 38 a 06 ca 10 ha 70 a 36 ca 115 ha 60 a 05 ca 19 ha 61 a 00 ca 00 ha 59 a 97 ca 01 ha 06 a 75 ca 31 ha 99 a 80 ca	EARL CHAMPIGNOLLES
		207 ha 95 a 99 ca	

Les services de la direction départementale des territoires vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du **10/02/2023**, conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Po/la Cheffe du Service de
l'Economie Agricole
La Responsable du Bureau Foncier Agricole
et Territoires Ruraux



Sylvie HELBERT

L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation : - par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants par un recours contentieux devant le tribunal administratif.

1 avenue Victor Hugo
BP 20317 - 60021 BEAUVAIS cedex
téléphone : 03 64 58 16 37
ddt-sea@oise.gouv.fr
www.oise.gouv.fr

DRAAF

R32-2023-02-12-00007

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - EARL DU READY



**PRÉFÈTE
DE L'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

**Service de l'Economie Agricole
Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux**

N° référence : SEA/CD/dossier n° 4182

Vos références :

Affaire suivie par : *christine.derraqi@oise.gouv.fr*

Téléphone : 03 64 58 16 37

Monsieur Sylvain BLANGY
EARL DU READY

5 chemin de la ferme du pré

60130 SAINT-REMY EN L'EAU

Pièces jointes :

Beauvais, le 2 novembre 2022

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de la direction départementale des territoires un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré le 12/10/2022, sous le numéro 4182.**

Vous souhaitez exploiter :

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
WAVIGNIES	ZA 6, ZB 56	09 ha 15 a 80 ca	EARL SYOEN
		09 ha 15 a 80 ca	

Les services de la direction départementale des territoires vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du **12/02/2023**, conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

1 avenue Victor Hugo
BP 20317 - 60021 BEAUVAIS cedex
téléphone : 03 64 58 16 37
ddt-sea@oise.gouv.fr
www.oise.gouv.fr

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Po/la Cheffe du Service de
l'Economie Agricole
La Responsable du Bureau Foncier Agricole
et Territoires Ruraux



Sylvie HELBERT

L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation : - par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants par un recours contentieux devant le tribunal administratif.

1 avenue Victor Hugo
BP 20317 - 60021 BEAUVAIS cedex
téléphone : 03 64 58 16 37
ddt-sea@oise.gouv.fr
www.oise.gouv.fr

DRAAF

R32-2023-02-14-00006

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - EARL VANYSACKER

**Service de l'Economie Agricole
Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux**

N° référence : SEA/CD/dossier n° 4183

Vos références :

Affaire suivie par : christine.derraqi@oise.gouv.fr

Téléphone : 03 64 58 16 37

**EARL VANYSACKER
Monsieur Bertrand VANYSACKER**

10 grande rue de l'écu

60480 FRANCASTEL

Pièces jointes :

Beauvais, le 2 décembre 2022

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de la direction départementale des territoires un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré le 13/10/2022, sous le numéro 4183.**

Vous souhaitez exploiter :

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
FRANCASTEL LA CHAUSSEE DU BOIS D' ECU OURSEL MAISON AUCHY LA MONTAGNE PUITS LA VALLEE	V 22, ZD 20 ZD 21 V 142, ZB 27 B 457, V 57, 92, W 7, X 63, Z 8, ZB 15, ZD 19, 22, 23 W 27, 101, 102, X 25, 64, 70, 78, Z 10, ZB 16, 19, ZH 6 Z 3 AI 19, AL 14 ZB 62 ZH 26, 28	10 ha 16 a 70 ca 03 ha 34 a 12 ca 03 ha 76 a 59 ca 38 ha 89 a 39 ca 90 ha 96 a 71 ca 01 ha 83 a 55 ca 01 ha 94 a 75 ca 09 ha 36 a 79 ca 09 ha 81 a 63 ca	EARL VANYSACKER
		170 ha 10 a 23 ca	

Les services de la direction départementale des territoires vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du **14/02/2023**, conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Po/la Cheffe du Service de l'Economie Agricole
La Responsable du Bureau Foncier Agricole et
Territoires Ruraux



Sylvie HELBERT

L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation : - par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants par un recours contentieux devant le tribunal administratif.

1 avenue Victor Hugo
BP 20317 - 60021 BEAUVAIS cedex
téléphone : 03 64 58 16 37
ddt-sea@oise.gouv.fr
www.oise.gouv.fr

DRAAF

R32-2023-02-02-00021

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - GENESTE Damien

Service de l'Economie Agricole

Monsieur Damien GENESTE

Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

Ferme de Montplaisir

N° référence : SEA/CD/dossier n° 4173

60120 BONNEUIL LES EAUX

Vos références :

Affaire suivie par : *christine.derraqi@oise.gouv.fr*

Téléphone : 03 64 58 16 37

Pièces jointes :

Beauvais, le 2 novembre 2022

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de la direction départementale des territoires un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré le 02/10/2022, sous le numéro 4173.**

Vous souhaitez exploiter :

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
BONNEUIL-LES-EAUX	ZI 28	06 ha 70 a 19 ca	Jacques GENESTE
		06 ha 70 a 19 ca	

Les services de la direction départementale des territoires vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du **02/02/2023**, conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Po/la Cheffe du Service de
l'Economie Agricole
La Responsable du Bureau Foncier
Agricole et Territoires Ruraux



Sylvie HELBERT

L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation : - par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants par un recours contentieux devant le tribunal administratif.

1 avenue Victor Hugo
BP 20317 - 60021 BEAUVAIS cedex
téléphone : 03 64 58 16 37
ddt-sea@oise.gouv.fr
www.oise.gouv.fr

DRAAF

R32-2023-02-12-00008

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - SCEA LA POMPONNE

Service de l'Economie Agricole

SCEA LA POMPONNE

Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

2 rue des bons voisins

N° référence : SEA/CD/dossier n° 4181

60950 VER SUR LAUNETTE

Vos références :

Affaire suivie par : *christine.derraqi@oise.gouv.fr*

Téléphone : 03 64 58 16 37

Pièces jointes :

Beauvais, le 2 novembre 2022

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de la direction départementale des territoires un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré le 12/10/2022, sous le numéro 4181.**

Vous souhaitez exploiter :

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
PEROY LES GOMBRIES BOISSY FRESNOY	ZA 26 ZO 58, ZM 17	04 ha 62 a 40 ca 02 ha 04 a 50 ca	EARL DU HAUT VOISIN
		06 ha 66 a 90 ca	

Les services de la direction départementale des territoires vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du **12/02/2023**, conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisés avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Po/la Cheffe du Service de
l'Economie Agricole
La Responsable du Bureau Foncier Agricole
et Territoires Ruraux



Sylvie HELBERT

L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation : - par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants par un recours contentieux devant le tribunal administratif.

1 avenue Victor Hugo
BP 20317 - 60021 BEAUVAIS cedex
téléphone : 03 64 58 16 37
ddt-sea@oise.gouv.fr
www.oise.gouv.fr

DRAAF

R32-2023-02-21-00010

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - SCEA MAM

Service de l'Economie Agricole

SCEA MAM

Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

22 grande rue

N° référence : SEA/CD/dossier n° 4186

60510 REMERANGLES

Vos références :

Affaire suivie par : *christine.derraqi@oise.gouv.fr*

Téléphone : 03 64 58 16 37

Pièces jointes :

Beauvais, le 2 décembre 2022

Mesdames, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de la direction départementale des territoires un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré le 20/10/2022, sous le numéro 4186.**

Vous souhaitez exploiter :

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
HONDAINVILLE	ZE 13 ZE 7, 16 ZB 2, ZD 3, 27, 29, 37, 38, 39, 40, 54, ZE 1, 9,10, 25 ZE 14, 15 ZD 14 ZD 1, 26 ZE 4, 5, 12	00 ha 31 a 29 ca 04 ha 72 a 23 ca 45 ha 49 a 11 ca 00 ha 94 a 16 ca 00 ha 77 a 61 ca 10 ha 05 a 38 ca 02 ha 50 a 75 ca	Vincent VANLERBERGHE
REMERANGLES	ZI 7, ZK 43	54 ha 23 a 44 ca	
SAINT FELIX	C 524	00 ha 65 a 64 ca	
		119 ha 69 a 61 ca	

Les services de la direction départementale des territoires vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du **21/02/2023**, conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisés avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Po/la Cheffe du Service de l'Economie Agricole
La Responsable du Bureau Foncier Agricole et
Territoires Ruraux



Sylvie HELBERT

L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation : - par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants par un recours contentieux devant le tribunal administratif.

1 avenue Victor Hugo
BP 20317 - 60021 BEAUVAIS cedex
téléphone : 03 64 58 16 37
ddt-sea@oise.gouv.fr
www.oise.gouv.fr

DRAAF

R32-2023-03-07-00006

Contrôle des structures - Refus d'exploiter -
LONCKE Romaric



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises**

Monsieur Romaric LONCKE
2 rue de l'Egouchet
60220 MONCEAUX-l'ABBAYE

**Service instructeur :
DDT de l'Oise
Service Economie Agricole**

Réf. : 4242
Réf DRAAF : 64

**Arrêté préfectoral portant refus relatif à une demande d'autorisation
préalable d'exploiter**

Le préfet de la Région Hauts-de-France,
préfet du Nord

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 19 juillet 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2022 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 5 septembre 2022 ;

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Vu la demande de Monsieur Romaric LONCKE, dont le siège d'exploitation est situé à MONCEAUX L'ABBAYE pour une superficie de 4,1256 hectares (ha), enregistrée complète le 13 décembre 2022 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par l'EARL DARTOIS représentée par Monsieur Denis DARTOIS et Madame Martine DARTOIS dont le siège social est situé à MORVILLERS-SAINT-SATURNIN, pour une superficie de 4,1256 hectares, enregistrée complète le 12 octobre 2022 dont le délai d'instruction est porté au 13 avril 2023 ;

Vu la demande de l'EARL THILLARD, représentée par Monsieur Bernard THILLARD, Madame Sophie THILLARD et Monsieur Paul THILLARD, dont le siège d'exploitation est situé à FORMERIE pour une superficie de 2,6151 ha, enregistrée complète le 13 décembre 2022 ;

Vu que les trois demandes sont concurrentes sur la parcelle cadastrée Z0027 sise sur le territoire de la commune de MONCEAUX-L'ABBAYE pour une superficie de 2,6151 ha ;

Vu que les demandes Monsieur Romaric LONCKE et de l'EARL DARTOIS sont concurrentes sur la parcelle cadastrée A0091 sise sur le territoire de la commune de CAMPEAUX pour une superficie de 1,5105 ha ;

Vu l'avis de la CDOA en date du 28 février 2023 ;

Considérant la surface sollicitée de 4,1256 ha ;

Considérant que la fin du délai de publicité pour ces parcelles était fixée au 2 janvier 2023 ;

Considérant de ce fait qu'il y a lieu, conformément à l'article L. 331-3 du CRPM, de mettre en œuvre l'ordre de priorité établi par le SDREA susvisé ;

Considérant que la demande de Monsieur Romaric LONCKE consiste en l'agrandissement de son exploitation par la reprise d'une superficie supplémentaire de 4,1256 ha ;

Considérant que Monsieur Romaric LONCKE est exploitant individuel ayant des revenus extra-agricoles, soit 0,86 UTA_{c,p=0,8} (unité de travail annuelle corrigée pondérée) définie à l'article 1 du SDREA susvisé ;

Considérant que Monsieur Romaric LONCKE met actuellement en valeur une surface de 94,99 ha ;

Considérant que Monsieur Romaric LONCKE souhaite mettre en valeur une surface de 99,1156 ha, soit 115,2507 ha/UTA_{c,p=0,8} dont l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) défini à l'article 1 du SDREA est compris entre 1 et 1,5 fois inclus le seuil de contrôle après opération ;

Considérant que la demande de Monsieur Romaric LONCKE relève du 2^{ème} rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

Considérant que la demande de l'EARL DARTOIS consiste en l'agrandissement de son exploitation par la reprise d'une superficie supplémentaire de 4,1256 ha ;

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Considérant que l'EARL DARTOIS est composée de deux associés exploitants, soit 2 UTA_{c,p=0,8} définies à l'article 1 du SDREA susvisé ;

Considérant que l'EARL DARTOIS, met actuellement en valeur une surface de 160,7833 ha ;

Considérant que l'EARL DARTOIS souhaite mettre en valeur une surface de 164,9089 ha, soit 82,4545/UTA_{c,p=0,8} dont l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) défini à l'article 1 du SDREA est inférieur à 1 fois inclus le seuil de contrôle après opération ;

Considérant que la demande de l'EARL DARTOIS relève du 1^{er} rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

Considérant que la demande de l'EARL THILLARD consiste en l'agrandissement de son exploitation par la reprise d'une superficie supplémentaire de 2,6151 ha ;

Considérant que l'EARL THILLARD est composée de trois associés exploitants dont deux des associés ont des revenus extra-agricoles, soit 2,70 UTA_{c,p=0,8} définies à l'article 1 du SDREA susvisé ;

Considérant que l'EARL THILLARD met actuellement en valeur une surface de 242 ha ;

Considérant que l'EARL THILLARD souhaite mettre en valeur une surface de 244,6151 ha, soit 90,5982 ha/UTA_{c,p=0,8} dont l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) défini à l'article 1 du SDREA est inférieur à 1 fois inclus le seuil de contrôle après opération ;

Considérant que la demande de l'EARL THILLARD relève du 1^{er} rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

Considérant que la demande de Monsieur Romaric LONCKE n'est pas prioritaire par rapport à celles déposées par l'EARL DARTOIS et l'EARL THILLARD ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Monsieur Romaric LONCKE n'est pas autorisé à exploiter la parcelle cadastrée ZC0027, sise sur le territoire de la commune de MONCEAUX l'ABBAYE d'une superficie de 2,6151 ha et la parcelle cadastrée A0091, sise sur la commune de CAMPEAUX provenant de la cession de l'exploitation de l'EARL LEFEBVRE à FORMERIE dont les références cadastrales sont listées en annexe.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Article 2

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification :

- en déposant un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles), par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions sous-mentionnées.
- directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télerecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 3

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur départemental des territoires de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Fait à Amiens, le 7 mars 2023

Pour le préfet, par subdélégation
La cheffe adjointe du service régional de la
performance économique et
environnementale des entreprises



Juliette ASPAR